

COMMUNE DE LANNEPLAA

**ARRÊTE D'BROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL
EN DATE DU 12 JUILLET 2022 INTERDISANT
LA CIRCULATION SUR LE PONT DU CHEMIN DU BOSQC
(arrêté n° 02/2023)**

Le Maire de la Commune de LANNEPLAA,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 414-4 à R 414-16 ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu le rapport de visite de l'Inspection Simplifié de l'Ouvrage d'Art en date du 21 juin 2022 réalisé par le bureau d'étude Getec;
- Considérant que le pont de la voie communale dite chemin du Boscq a fait l'objet de travaux de remise en état ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal en date du 12 juillet 2022, interdisant la circulation de tous les véhicules à moteur sur le Pont situé sur la VC dite chemin du Boscq est abrogé.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le chef du centre de secours,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie,

Fait à Lanneplaa,
Le 3 janvier 2023

Le Maire,




Pierre Ziegler